



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'administration pénitentiaire

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Bordeaux
(Nouvelle Aquitaine)

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Fourniture et livraison de pains frais pour 15 établissements
pénitentiaires du ressort de la DISP de Bordeaux

*Marché passé selon la procédure d'appel d'offre ouvert (article L2124-2 du
Code de la commande publique)*

26DISPBX001

**DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :
25/03/2026 à 9h30**

**Département du budget et
des finances**

Unités des achats et des
marchés publics

Tél : 05 54 52 84 00

[dbf-uamp.dr-
bordeaux@justice.fr](mailto:dbf-uamp.dr-bordeaux@justice.fr)

M. Yannick Girault

Référent Régional
Restauration

Tél : 05 54 52 84 63

Port : 06 19 77 11 72

yannick.girault@justice.fr

Imputations budgétaires :

CODE CPV	15811100
ACTIVITE	10703010303
DOMAINE FONCTIONNEL	0107-02
GROUPE DE MARCHANDISE	41.04.03
AXE ANALYSE 1	10-AP1070120-RESTAU
AXE MINISTERIEL 2	MR
CENTRE FINANCIER	0107-F001-0001

Charte 
RELATIONS FOURNISSEURS
ET ACHATS RESPONSABLES
SIGNATAIRE

Table des matières

ARTICLE 1 : COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 2 : OBJET, CONDITION ET PROCEDURE DE PASSATION	4
2.1 PROCEDURE DE PASSATION	4
2.2 ALLOTISSEMENT	5
2.3 DUREE DE L'ACCORD CADRE	6
2.4 TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	6
ARTICLE 3 : INFORMATION DES CANDIDATS	6
3.1 RENSEIGNEMENT DES CANDIDATS PENDANT LA CONSULTATION	6
3.2 MODALITES DE RETRAIT ET DE CONSULTATION DES DOCUMENTS	6
3.3 MODIFICATION DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION	7
3.4 PROLONGATION DU DELAI DE RECEPTION DES OFFRES	7
ARTICLE 4 : CANDIDATURE	7
4.1 MOTIFS D'EXCLUSION	7
4.2 CONDITIONS DE PARTICIPATION	8
4.3 PRESENTATION DE LA CANDIDATURE	8
4.3.1 <i>Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)</i>	8
4.3.2 <i>Candidature hors DUME</i>	8
4.4 PRECISIONS CONCERNANT LES GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES	9
4.4.1 <i>Motifs d'exclusion en cas de groupement d'opérateurs économiques</i>	9
4.4.2 <i>Conditions de présentation</i>	9
4.4.3 <i>Forme du groupement</i>	10
4.4.4 <i>Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)</i>	10
4.4.5 <i>Candidature hors DUME</i>	10
4.5 EXAMEN DES CANDIDATURES	10
ARTICLE 5 : OFFRES	11
5.1 PRESENTATION DE L'OFFRE	11
5.2 EXAMEN DES OFFRES	11
5.3 CRITERES D'ATTRIBUTION DES OFFRES	12
5.3 DECISION D'ATTRIBUTION	13

ARTICLE 1 : Composition du dossier de consultation

Le dossier de la présente consultation est composé des pièces suivantes :

- Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- Le présent Règlement de consultation (RC),
- Le mémoire technique à compléter par le fournisseur
- Le BPU à compléter par le fournisseur,
- Les DC1 et DC2 à compléter par le fournisseur,
- L'Acte d'engagement à compléter par le fournisseur,

ARTICLE 2 : Objet, condition et procédure de passation

Cette consultation concerne les lots relatifs aux 15 établissements en gestion publique du ressort de la DISP tel qu'indiqué à l'article X du présent RC.

Lors de la précédente consultation n°21DISPBX463, la moyenne du prix de la baguette 200g était de 0,50ct €.

L'objet du marché est la fourniture et la livraison de pain au profit des personnes détenues pour les repas du midi, du soir et du lendemain matin.

La qualité du pain ne doit pas être détérioré le lendemain de la livraison.

L'exécution des prestations se fera 7 jours sur 7, dimanches et jours fériés compris.

2.1 Procédure de passation

Passée selon la procédure de l'appel d'offre ouvert en application de l'article L2124-2, et R2124-2 du Code de la commande publique, la présente consultation vise à la conclusion d'un marché exécuté par l'émission de bons de commande.

L'accord cadre est mono-attributaire et conclu sans montant minimum et pour un montant maximum pour tous les lots de : 4 000 000€HT.

Le CCAG de référence est le : CCAG-FCS
Code CPV : 15811100

2.2 Allotissement

L'accord cadre se compose de 15 lots.

Les soumissionnaires sont libres de présenter une offre pour un, ou plusieurs lots. Le nombre de lot qui peut être attribué à un même soumissionnaire n'est pas limité.

Lot n°	Etablissement	Contact	Adresse
1	Maison d'arrêt d'Angoulême (16)	economat.ma-angouleme@justice.fr	112 rue Saint-Roch, 16000 ANGOULEME
2	Maison d'arrêt de Saintes (17)	economat.ma-saintes@justice.fr	59 rue de l'Arc de Triomphe – BP 30 311, 17107 SAINTES Cedex
3	Maison d'arrêt de Rochefort (17)	economat.ma-rochefort-sur-mer@justice.fr	11 ter rue du Maréchal Galliéni – BP 141, 17306 ROCHEFORT Cedex
4	Centre de détention de Bedenac (17)	economat.cd-bedenac@justice.fr	BP 20009 Bedenac, 17210 MONTLIEU LAGARDE
5	Maison centrale de Saint Martin de Ré (17)	economat.mc-st-martin-de-re@justice.fr	17410, SAINT MARTIN DE RE
6	Maison d'arrêt de Tulle (19)	economat.ma-tulle@justice.fr	26 rue Souham Prolongée - BP 180, 19005 TULLE Cedex
7	Maison d'arrêt de Guéret (23)	economat.ma-gueret@justice.fr	9 avenue de la République, 23000 GUERET
8	Maison d'arrêt de Périgueux (24)	economat.ma-perigueux@justice.fr	2 place Beleyme – BP 9064, 24019 PERIGUEUX Cedex
9	Centre de détention de Mauzac (24)	economat.cd-mauzac@justice.fr	1860 route du canal, 24150 MAUZAC ET GRAND CASTANG
10	Centre de détention d'Eysses (47)	economat.cd-eysses@justice.fr	Rue Pierre Doize – BP 315, 47307 VILLENEUVE SUR LOT Cedex
11	Maison d'arrêt d'Agen (47)	economat.ma-agen@justice.fr	44 rue Montaigne – BP 327, 47008 AGEN Cedex
12	Maison d'arrêt de Pau (64)	economat.ma-pau@justice.fr	14 bis rue Viard – BP 1616, 64037 PAU Cedex
13	Maison d'arrêt de Bayonne (64)	economat.ma-bayonne@justice.fr	44 rue Charles Floquet – BP 718, 64107 BAYONNE Cedex
14	Maison d'arrêt de Niort (79)	economat.ma-niort@justice.fr	1 rue du Sanitat – BP 519, 79022 NIORT Cedex
15	Maison d'arrêt de Limoges (87)	economat.ma-limoges@justice.fr	17 bis place Winston Churchill - BP 3209, 87032 LIMOGES Cedex

2.3 Durée de l'accord cadre

Chaque lot de l'accord cadre à une durée ferme d'un an, démarrant au 01/04/2026 et sera reconduit tacitement pour 3 fois 12 mois.

L'Administration se réserve le droit de ne pas reconduire un lot conformément aux dispositions de l'article X du CCAP.

2.4 Traitement des données à caractère personnel

Si dans l'exécution du présent accord cadre, le titulaire a accès à des données à caractère personnel, il se devra de les traiter conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

A savoir que dans ce cadre, le responsable de traitement est l'acheteur, les sous-traitants sont les titulaires de chaque lot de l'accord cadre. En conclusion, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel.

ARTICLE 3 : Information des candidats

3.1 Renseignement des candidats pendant la consultation

L'ensemble des échanges durant la consultation se feront uniquement par voie électronique, via PLACE : www.marches-publics.gouv.fr sous la référence 26DISPBX001. Toutes les questions relatives à la procédure ainsi que celles relatives à l'accord-cadre doivent être posées exclusivement via l'interface PLACE. Les réponses seront diffusées exclusivement via PLACE et à l'ensemble des entreprises intéressées par l'appel d'offre afin de respecter la transparence dans le cadre de la procédure.

3.2 Modalités de retrait et de consultation des documents

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) : www.marche-publics.gouv.fr.

Pour télécharger les documents, les soumissionnaires devront renseigner un formulaire d'identification.

A cet effet, ils fournissent le nom de l'organisme, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse permettant de façon certaine une correspondance électronique. Attention, toutes informations erronées complétées durant cette phase peut nuire à la transmission des documents. L'exactitude de ces informations est laissée à l'entière responsabilité du demandeur. Les frais d'accès au réseau internet sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont informés que le temps nécessaire au dépôt des dossiers sur le site peut varier notablement en fonction de l'état du réseau et du volume du fichier

concerné. Seule l'heure de fin de transmission du dossier sur la plate-forme étant prise en compte, les candidats sont invités à prendre toute précaution utile en termes de délai pour que leurs dossiers, notamment ceux particulièrement volumineux, soient déposés sur la plateforme PLACE dans les délais.

3.3 Modification des documents de la consultation

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues jusqu'à 8 jours avant la date limite de réception des offres, sont transmises aux candidats au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Des modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.

Les candidats doivent répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limites de remises des offres.

3.4 Prolongation du délai de réception des offres

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie 6 jours avant la date limite de réception des offres, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres peut être reporté proportionnellement à l'importance des modifications.

ARTICLE 4 : Candidature

Le pain est distribué à chaque personne détenue, chaque jour de la semaine, le matin. Il doit pouvoir être consommé lors du repas du midi, du soir, et lors du petit-déjeuner du lendemain matin sans que sa qualité soit dégradée. La qualité du pain ne doit pas être détérioré le lendemain de la livraison.

4.1 Motifs d'exclusion

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique relative aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation de l'acheteur, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclues de la procédure.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande de l'acheteur, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures

nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation ne puisse être susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

4.2 Conditions de participation

Une même personne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public.

Si le candidat postule à plusieurs lots, il peut remettre un dossier de candidature unique à condition de présenter ses capacités professionnelles, techniques et financières lot par lot.

4.3 Présentation de la candidature

4.3.1 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un DUME électronique, disponible depuis cette adresse : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>
Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises>.

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du DUME, en cochant uniquement dans la partie IV « indication globale pour tous les critères de sélection » sans fournir d'informations particulières.

4.3.2 Candidature hors DUME

Les candidatures doivent transmettre les documents et renseignements suivants :

- La lettre de candidature/ Formulaire DC1 (modèle pré-rempli et joint à l'appel d'offre) dûment rempli, complété et daté par le candidat.
- La déclaration du candidat/ Formulaire DC2 (modèle pré-rempli et joint à l'appel d'offre) dûment rempli, complété et daté par le candidat.

Pour l'appréciation des capacités économique et financière :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures et services objet de l'accord-cadre, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Pour l'appréciation des capacités techniques et professionnelles :

- Déclaration indiquant l'équipe technique dont l'opérateur économique dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
- Présentation d'une liste de vos principaux clients durant ces trois dernières années pour la réalisation de marchés de même nature, en indiquant les montants, la date et la destination (public ou privé) ainsi que des coordonnées de contacts de ceux-ci.

4.4 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques

Un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « entreprises » du profil d'acheteur de l'Etat (Plateforme des achats de l'Etat : PLACE)

Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des Marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/dae/bourse-a-cotraitance-service-pour-aider-entreprises>

4.4.1 Motifs d'exclusion en cas de groupement d'opérateurs économiques

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

4.3.2 Conditions de présentation

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

4.4.3 Forme du groupement

La forme du groupement n'est pas imposée.

Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de l'ensemble des membres du groupement.

4.3.4 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

4.4.5 Candidature hors DUME

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, les candidats transmettent les renseignements suivants des formulaires DC1 et DC2 :

- La lettre de candidature ou le formulaire DC1 sera complète pour chaque membre du groupement ;
- La déclaration du candidat ou le formulaire DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

4.5 Examen des candidatures

Les documents justificatifs concernant l'aptitude et les capacités ainsi que les moyens de preuve relatifs aux motifs d'exclusion ne sont demandés par l'acheteur qu'au(x) soumissionnaire(s) auquel(s) il est envisagé d'attribuer le marché public.

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes demandées pour cette consultation sont éliminées.

ARTICLE 5 : Offres

5.1 Présentation de l'offre

L'offre du candidat comporte les pièces suivantes, intégralement renseignées :

- ❖ L'annexe financière : Bordereau de prix unitaires (BPU) pour le ou les lots concernés,
- ❖ Le mémoire technique pour le ou les lots concernés (maximum 10 pages sans compter les annexes – Arial taille 10 – 5 annexes maximum). En cas de non-respect, seules les 10 premières pages seront prises en compte et analysées, en dehors de la première page de présentation.

Si le candidat répond à un ou plusieurs lots, il peut répondre par l'intermédiaire d'un seul mémoire technique à condition de distinguer les moyens mis en œuvre pour chacun des lots.

Le candidat doit y décrire sa société, la compétence de son personnel, les produits utilisés, les méthodes utilisées, la façon dont il compte répondre aux exigences du CCTP. Il devra également y décrire les mesures environnementales et sociales prise dans son entreprise appliqué dans le cadre du marché.

- ❖ Le cas échant, la demande d'acceptation des sous-traitants et d'agrément de leurs conditions de paiement.

Seuls, les soumissionnaires auxquels il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre devront fournir l'acte d'engagement

5.2 Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Est considérée comme :

- *Inappropriée*, une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur et qui peut en conséquence être assimilée a une absence d'offre,
- *irrégulière*, une offre qui est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation,
- *inacceptable*, une offre dont les conditions d'exécution méconnaissent la législation en vigueur ou lorsque les crédits alloués au marché ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai appropriée, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.
Cette demande ne peut aboutir ni à une négociation ni à une modification de l'offre.

5.3 Critères d'attribution des offres

Les critères d'attribution et leurs pondérations sont les suivants :

Critères d'attribution	Pondération appliquée
Prix des prestations	50%
Critère technique n° 1: Dégustation, qualité du produit	20%
Critère technique n°2: Capacités techniques et logistiques au regard du mémoire technique	10%
Critère environnemental	10%
Critère social	10%

➤ **Critère prix : 50 % de la note globale**

Les offres de prix des candidats admis seront notées sur 10 sur la base des critères suivants

Note de l'offre jugée = (Prix de l'offre au Kg la moins-disante / Prix de l'offre au Kg jugée).

L'offre sera valorisée pour chaque candidat en fonction des propositions du prix au kilo.

➤ **Critère technique n°1: Dégustation, qualité du produit : Note sur, coefficient de 20 %**

Les échantillons seront notés selon les critères ci-après.

- 1 à 5 pour l'aspect, la composition et l'adéquation à la demande.

- 1 à 5 pour la valeur gustative

Cela formera une note sur 10 qui sera pondéré.

➤ **Critère technique n° 2 : Capacités techniques et logistiques : Note sur 10, coefficient de 10 %.**

La logistique portera sur les conditions de transport et les délais de livraison.

L'organisation pendant les jours de fermetures de l'entreprise (fermeture hebdomadaire et ou annuelle notamment période estivale, fêtes et jour fériés)

Il est rappelé que le fonctionnement des établissements pénitentiaires ne peut supporter aucune fermeture et période de non-exécution des prestations demandées. Aussi, l'acheteur apportera une attention particulière aux propositions des candidats lors de l'analyse de ce sous-critère.

➤ **Critère environnemental : Gestion des déchets : Note sur 10, coefficient 10%**

Conformément aux attendues de l'article X du CCAP concernant la gestion des déchets, le mémoire technique du titulaire sera noté sur 10.

➤ **Critère social : Capacité de réinsertion par le travail : Note sur 10, coefficient 10%**

Conformément aux attendues de l'article X du CCAP concernant les capacités de réinsertion par le travail au sein de l'entreprise, le détail au sein du mémoire technique du titulaire sera noté sur 10.

Méthode de notation des appréciations

- Excellent 10 points
- Bon 7 points
- Acceptable 5 points
- Insuffisant 1 point

Il est également précisé que le candidat retenu sera tenu de fournir, avant d'être définitivement désigné comme attributaire du marché et dans un délai de huit jours suivant la demande de l'administration, les certificats attestant de la régularité de sa situation au regard de ses obligations fiscales et sociales.

5.3 Décision d'attribution

Avant la décision d'attribution, les candidats retenues recevront une notification et seront tenu de fournir, avant d'être définitivement désigné comme attributaire du marché et dans un délai de huit à 15 jours suivant la demande de l'administration, les certificats attestant de la régularité de sa situation au regard de ses obligations fiscales et sociales, et tout autres documents nécessaires à la validation de sa candidature.

Suite à la décision d'attribution, les candidats évincés seront informés et auront le délai de stand-still de 11 jours pour exercer leur droit à recours.

Les candidats retenus, passés ce délai, devront nous fournir obligatoirement le formulaire d'Acte d'engagement, dit ATTRI-1, ainsi que les pièces complémentaires demandées.